

Déclaration 2018 / explications pour remplir le formulaire

Mesdames, Messieurs,

La convention collective de travail (**CCT shops de stations-service**) a été déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral à partir du 1er février 2018. En annexe, vous recevez le formulaire de déclaration pour le décompte des contributions aux frais d'exécution et de formation continue selon l'art. 31 de la CCT shops de stations-service. Veuillez tenir compte des points suivants en remplissant ce formulaire :

➤ Période de décompte :

Cette période de décompte couvre la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, si vous avez déjà déclaré une fois l'été dernier resp. du 1er février 2018 au 31 décembre 2018, si vous n'avez pas encore déclaré. Veuillez remplir le salaire brut AVS selon la période déterminante dans votre cas.

➤ Assujettissement à la CCT :

Dans le cas de doute, pour savoir si vous et vos employés sont soumis ou pas à la CCT, veuillez utiliser la notice ci-jointe.

Si votre entreprise n'est pas soumise à la CCT, on doit en cocher sur le formulaire lui-même (e-mail, numéro de téléphone etc. ne suffit pas). Dans ce cas, veuillez nous indiquer le motif avec les justificatifs éventuels. La situation de l'assujettissement sera examinée par la commission paritaire.

➤ Possibilités de déclaration des employés :

1. Vous déclarez vos collaborateurs soumis à la CCT sur le formulaire lui-même.
2. Vous déclarez vos collaborateurs soumis à la CCT sur un document séparé, contenant obligatoirement les mêmes données (donc aussi le numéro AVS). Attention : Dans ce cas, le montant total des contributions dues doit être transmis sur le formulaire et celui-ci doit être signé.
3. Vous déclarez électroniquement. Pour le faire, veuillez compléter le login via le site Internet (www.pkts.ch) sous Service/Formulaires avec votre mot de passe personnel. Vous trouverez celui-ci en haut à gauche du formulaire de déclaration envoyé.

➤ Seulement pour les sièges principaux :

Si votre numéro de registre (en haut à droite, sous le code-barres) contient un « A » (par ex. « A11999 »), nous avons impérativement besoin de votre part d'une liste avec tous les succursales (au moins le nom de la succursale et l'adresse), pour lesquelles vous, comme siège principal, remplissez la déclaration.

➤ Délais :

Le formulaire signé doit être renvoyé **jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.**

Nous vous prions de verser, au moyen du bulletin de versement ci-joint, la contribution aux frais d'exécution et de formation continue **jusqu'au 28 février 2019 au plus tard.**

➤ Facture :

Veillez noter que suite à votre déclaration, vous ne recevrez pas de facture. Au cas où vous auriez besoin d'une facture pour votre comptabilité, nous vous recommandons de faire une copie de votre formulaire de déclaration rempli.

Les employeurs sont autorisés à déduire la contribution employé/e du salaire. Vous trouverez d'autres informations, notamment les réponses à des questions souvent posées (FAQ) sous www.pkts.ch. Nous sommes également à votre disposition pour des renseignements au numéro de téléphone 043 366 66 91 ou par mail à info@pkts.ch.

Meilleures salutations

CP shops de stations-service



RA lic. iur. Claudia Hablützel
Directrice secrétariat



lic. iur. Danica Rohrbach
Collaboratrice secrétariat

Annexes:

- Formulaire de déclaration
- Notice
- Bulletin de versement